

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -9 décembre 2024

### Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. CHORDA Marco, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

M. DA SILVA Carlos arrivé à 18 heures 30 (après point n°3)

### Membres absents :

- ✓ M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO-BROC Malory

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents 13  
Votants 14

## À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal
- ✓ Tarifs salle polyvalente
- ✓ Adhésion à la Convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de la participation.
- ✓ Encaissement des chèques repas des aînés
- ✓ Questions diverses
  - Recensement de la Population

### APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière réunion (4 novembre 2024) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Vote : 13 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION** (arrivée de M. DA SILVA Carlos après)

### 45-24 MODIFICATION TARIFS SALLE POLYVALENTE

Il est proposé aux membres présents de modifier certains tarifs de la salle polyvalente.

Notamment d'inclure la sonorisation dans la location.

Seul un forfait restera pour l'utilisation du vidéo projecteur.

	Administrés Malintrat Personnel communal	Personnes/Associations Extérieures
Week-end avec sonorisation	350 €	800 €
Location vidéo projecteur	50 €	50 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote des différents tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 4 abstentions (Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, M. FAURE Fabrice, Mme GIANGRECO-BROC Malory) :**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

## **46-24 DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION**

### **Le Maire rappelle :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 15 € (montant mensuel brut/ agent), respectant ainsi le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent.

**Il est proposé d'augmenter et de passer la participation employeur à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Cela répond aussi pour le futur à d'éventuelles hausses de cotisations, évitant ainsi une trop forte dégradation du pouvoir d'achat de nos agents. Cette mesure sociale s'inscrit dans une démarche de préservation de la rémunération des employés municipaux.**

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

**Vu** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 décembre 2024.

#### **DÉCIDE :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Malintrat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Le Conseil autorise :**

- **Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle,**
- **Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

## 47-24 ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS CONCERNANT LE REPAS DES PERSONNES AGÉES DU 8 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose que la Commune encaisse les chèques des personnes de moins de 68 ans participant au repas du 8 décembre 2024. La participation est fixée à 40 €. par personne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

## 49-24 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population de notre commune aura lieu en janvier et février 2025.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi à la commune qui reçoit à ce titre, une dotation forfaitaire.

Le Maire de la Commune doit nommer par arrêté les ou l'agents recenseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'agent contractuel pour la période du recensement.

Précise que ces agents seront rémunérés selon la législation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de créer deux postes d'agent contractuel pour la période du recensement de la population.

## QUESTIONS DIVERSES

### Agenda de fin d'année

- ◆ Vœux à la Population le 10 janvier 2025 à 19 heures.
- ◆ Vœux aux personnels le 30 janvier 2025 à 18 heures 30.

### Bulletin Municipal

Le Comité de Lecture composé de Mesdames VIALLE Anne-Marie, DE VASCONCELOS Stéphanie, PHILIPPEAU Murielle et de Messieurs CONDEMINÉ Jérôme, GIRARD Christian, se réunira en début d'année pour la première correction du bulletin municipal.

### Informations par M. MAGNOUX André :

- Lettre de remerciements par l'Établissement Français du Sang pour la collecte du 6 décembre.

- Il serait bien d'envisager la mise en place d'un planning pour des manifestations municipales.
- La taille des haies et la réfection de certains chemins seront programmées en mars 2025.
- Une somme sera allouée au budget primitif 2025 pour des illuminations.
- La réflexion pour réaliser une fresque sous la halle est toujours en cours.
- Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme concernant le refus de la subvention au titre du FIPD pour la vidéo protection.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 40.

André MAGNOUX,

Le Maire



Mme GIANGRECO-BROC Malory

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malory Giangreco-Broc".